

ARRETE N°24/2017

Le Maire de HENNEZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.2.

Vu le Code de la route.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de l'entreprise SPIE à ARCHES dans le cadre de la réalisation de travaux d'électrification le long de la route menant à Thiétry.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier à savoir sur la voie communale de HENNEZEL n° 1 de Thiétry.

ARRETE :

Article 1^{er} : Jeudi 24 août 2017 et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur la voie communale N°1 à Thiétry. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise SPIE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Darney, Mr le chef des Services Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 23 août 2017.

Le Maire,
Jean-Luc BISCHOFF

